

## COMPTE-RENDU

Convocation du Conseil Municipal Le 16 mai 2019 Affichage du compte-rendu Le 23 mai 2019	Conseillers en exercice : 19 Présents : 17 Procurations : 2 Votants : 19
L'an deux mille dix-neuf, le vingt-deux mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune d'Evette-Salbert s'est réuni dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales	Présents : GUILLEMET Bernard, NANSÉ Francis, VOISINET Geneviève, GRISEZ Jean-Philippe, DAMERON Jocelyne, , BANET Claude, BARBERET Rose-Marie, BOUVIER Eliane, BRUEZ Georges, CATTIN Martine, DELAFORGE Michel, DEMESY Laurent, FORT Didier a donné procuration à LAURENT Philippe, JACQUEL Michel, JEANNENOT Michèle, LAURENT Philippe, MARCONOT Marie-France a donné procuration à DEMESY Laurent, PELTIER Isabelle, PELTIER Yvette
Secrétaire de Séance : Yvette PELTIER	Absent (s) excusé(s) : /

1	Approbation procès-verbaux	
---	----------------------------	--

Sur proposition du secrétaire de séance, je vous propose d'adopter le procès-verbal de la réunion du 10 avril 2019. Adopté à l'unanimité.

2	Travaux forestiers 2019	19-30
---	-------------------------	-------

Les services de l'ONF nous ont fait parvenir le programme des travaux à réaliser en forêt communale au cours de l'année 2019. Ce programme concerne les parcelles désignées ci-dessous :

<i>Travaux sylvicoles</i>	<i>Quantité</i>	<i>Un.</i>
Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur dans une régénération de plus de 3m, végétation herbacée ou semi-ligneuse de faible diamètre : diamètre moyen <3cm, maximum de 5cm Localisation : 13.r	1,51	HA
Travaux préalables à la régénération : broyage avec broyeur relevé Localisation : 13.r	1,00	HA
Travaux préalables à la régénération : sous-solage sur les lignes de plantation (dent culti-soussolage) Localisation : 13.r	1,00	HA
Plantation : fourniture et mise en place de plants (douglas, pin sylvestre) Localisation : 13.r	1500	PL
Travaux préalables à la régénération : sous-solage sur les lignes de plantation (dent culti-soussolage) Localisation : 16.r	0,50	HA
Plantation : fourniture et mise en place de plants (plants d'essences diverses -- Chêne pédonculé) Localisation : 16.r	750	PL

<i>Travaux de maintenance</i>	<i>Quantité</i>	<i>Un.</i>
Entretien du réseau de desserte : entretien des bords de voirie à l'épaveuse Localisation : 1.j, 13.r, 5.a	1,00	KM

Le montant du programme s'élève à la somme de 8 348.83 € HT, soit 9 183.71 € TTC qui se décompose comme suit :

- travaux d'investissement : 8 206.83 € HT, soit 9 027.51 € T.T.C.
- travaux d'entretien : 142.00 € HT, soit 156.20 € T.T.C.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le programme de travaux,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce programme.

3	Campagne de recensement de la population 2020 – Désignation d'un coordonnateur communal	19-31
---	---	-------

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 06 mai dernier les services de l'INSEE nous ont fait savoir que le recensement des habitants de notre commune se déroulera du 16 janvier au 15 février 2020.

Ce recensement est très important pour la commune. De sa qualité dépendent le calcul de la population légale, mise à jour chaque année fin décembre, ainsi que les résultats statistiques concernant les caractéristiques des habitants et des logements : âge, diplômes, nombre de pièces... diffusés au mois de juin suivant.

Afin de réussir cette opération il convient de désigner avant le 15 juin 2019 un coordonnateur communal qui sera responsable de la préparation, puis de la réalisation de la collecte du recensement ; notamment de l'encadrement des agents recenseurs. Ses missions nécessitent qu'il soit disponible pendant la période de recensement et qu'il soit à l'aise avec les outils informatiques simples.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- DESIGNER Monsieur Didier FORT en qualité de coordonnateur communal.

4	Schéma Directeur D'Accessibilité Agenda Programmé – convention de mandat relative aux travaux d'aménagement et de mises aux normes des quais	19-32
---	--	-------

Monsieur le Maire étant président du Syndicat Mixte des Transports en Commun quitte la salle et ne prend part ni aux débats ni au vote. En son absence Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Schéma Directeur D'accessibilité Agenda Programmé (SDA'AP) est issu de la loi sur le handicap de 2005 et de l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées. Pour ce qui est des transports en commun, les obligations des gestionnaires de voirie sont de mettre aux normes les arrêts selon des critères bien définis. Lors d'une étude qui lui a été confiée, l'Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort a répertorié 206 arrêts prioritaires répartis sur 36 communes du Département. Le schéma, qui intègre tous les éléments de cette étude, a été validé par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 03 avril 2018.

Afin de venir en soutien aux communes, le SMTC propose que les travaux liés à l'aménagement des arrêts soient effectués au travers d'un mandat donné qui lui permettrait d'en assurer la maîtrise d'ouvrage et de décharger les communes de toutes contraintes financières.

Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ACCEPTE cette proposition,

- ACCEPTE cette proposition,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat proposée.

5	Taxe locale sur la publicité extérieure	19-33
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre compétents en matière de voirie, de zone d'aménagement concerté ou de zone d'activités économiques d'intérêt communautaire peuvent décider d'instituer, à la place de tout ou partie de leurs communes membres, la taxe sur la publicité extérieure (TLPE).

Cette décision est prise après délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI compétent et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI et après chaque renouvellement de l'organe délibérant de l'EPCI (soit 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale, ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population).

La taxe concerne tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie publique. L'article L.581-3 du code de l'environnement distingue trois catégories : la publicité (ou dispositif publicitaire), les enseignes et les préenseignes.

Le redevable de la taxe est l'exploitant du support publicitaire, c'est-à-dire :

- L'afficheur pour les supports publicitaires,
- Les commerçants pour les enseignes et préenseignes

Par délibération n° 19-5 en date du 9 janvier 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé pour l'instauration de la taxe locale sur la publicité extérieure à compter du 1er janvier 2020.

Les communes qui ont déjà instauré cette taxe peuvent donc choisir de la conserver ou décider que GBCA se substitue à elle.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal, Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2333-6 à L2333-16 et R. 2333-10 à R. 2333-17,

Vu le décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la taxe locale sur la publicité extérieure, décide :

- D'APPROUVER la décision du Grand Belfort d'instaurer la taxe sur la publicité extérieure sur le territoire de l'EPCI à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, à l'exception des communes qui l'ont déjà instaurée sur leur territoire communal.

6	Convention avec l'Association de Gestion et d'Animation de la Bibliothèque d'Evette-Salbert	19-34
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 10 décembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé la convention fixant les obligations de la commune et de l'association quant au fonctionnement de la bibliothèque.

Compte tenu des modifications intervenues tant dans l'organisation que dans la gestion de la bibliothèque, il devient nécessaire d'actualiser certains articles de cette convention.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER la convention présentée,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer cette convention

7	Demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine	19-35
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de Grand Belfort Communauté d'Agglomération avait décidé de créer un fonds de concours « Valorisation du Patrimoine » sur la période 2015-2020 afin d'aider les communes membres à financer des travaux mettant en valeur leur patrimoine communal. La participation maximale est fixée à 50% des dépenses H.T.

Aussi, la commune ayant décidé de restaurer le mur ouest du Presbytère ainsi que le mur de l'ancien cimetière et de l'abri bus, il conviendrait de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la valorisation du patrimoine. Le montant des devis s'élève à la somme de 3 917.80 € H.T.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- ADOPTE le présent rapport, sollicitant une subvention de Grand Belfort Communauté d'Agglomération, au titre de la valorisation du patrimoine répartition 2019, pour la réalisation de ces travaux,
- ADOPTE le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Rénovation du mur ouest du presbytère	2 472.00 €	Subventions Sollicitées		
Rénovation mur ancien cimetière et abri bus	1 445.80 €	Grand Belfort : valorisation du patrimoine	1 958.90 €	50 %
		Autofinancement	1 958.90 €	50 %
Total	3 917.80 €	Total	3 917.80 €	100%

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

8	Demande de subvention DETR année 2019 – Travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	19-36
---	---	-------

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 28 janvier 2019 le Conseil Municipal avait sollicité de l'Etat une subvention au titre de la DETR 2019 pour les travaux de reconstruction de la salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente.

Par courrier en date du 10 avril 2019 Madame la Préfète du Territoire de Belfort nous a informés qu'une subvention d'un montant de 100 000.00 € (20% d'une dépense subventionnable de 500 000.00 € HT) a été allouée à la commune.

Aussi, le montant des travaux s'élevant à ce jour à la somme de 729 497.76 €, il propose de scinder cette opération en deux tranches. Une première tranche comprenant la démolition, le désamiantage, terrassements, vrd, gros œuvre, charpente, couverture zinguerie, étanchéité, menuiseries extérieurs, menuiseries intérieures, revêtements, chape, dont le montant des travaux estimés s'élève à la somme de 471 044.76 € auquel il convient de rajouter 41 110.06 € (proratisation des honoraires Maîtrise Œuvre, SPS, CT et étude de sols) ; soit un total de 512 154.82 €. Et une seconde tranche comprenant les faux plafonds, escalier plateforme PMR, échafaudage, ravalement des façades, chauffage, plomberie sanitaire, électricité et le nettoyage du chantier dont le montant estimé des travaux s'élève à la somme de 199 900.00 € HT auquel il faut rajouter 17 442.94 € (proratisation des honoraires Maîtrise Œuvre, SPS, CT et étude de sol) ; soit un total de 217 342.94 € HT. La subvention accordée étant plafonnée à 500 000.00 € de travaux (ce qui correspond à la première tranche de travaux), Monsieur le Maire propose de déposer une nouvelle demande de subvention pour la seconde tranche de travaux dont le montant s'élève à la somme de 217 342.94 € HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'APPROUVER le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la seconde tranche des travaux qui s'élève à la somme de 217 342.94 € HT,
- D'APPROUVER le plan de financement qui s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Libellé des postes	Montant HT	Détail	Montant HT	Taux
Reconstruction salle du foyer et construction d'une bibliothèque adjacente	670 944.76 €	Subventions sollicitées : Contrat métropolitain - CAP Territoire	100 000.00 €	13.71%
Maîtrise d'œuvre	50 000.00 €	Conseil Départemental – partenariat en direction des communes	40 000.00 €	5.48%
Honoraires (SPS, CT, levé topo, étude de sols...)	8 553.00 €	DETR – développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne, accessibilité sur deuxième tranche (50% sur dépense de 217 342.94 €)	108 000.00 €	14.80%
		Subventions accordées :		
		Grand Belfort	100 000.00 €	13.71%
		DETR – développement social, maintien des services publics en milieu rural, services à la personne, accessibilité première tranche (20% sur dépense subventionnable de 500 000.00€)	100 000.00 €	13.71%
		Autofinancement	281 497.76 €	38.59%
Total	729 497.76 €	Total	729 497.76 €	100%

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier

9	Motion de soutien aux salariés de Général Electric	
---	--	--

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'industrie est présente à Belfort depuis le XVIII<sup>e</sup> Siècle, avec l'exploitation et la transformation de plomb argentifère. À l'issue du siège de 1870-1871, l'industrialisation de la ville s'accélère avec l'installation de l'ancêtre d'Alstom, la Société Alsacienne de Construction Mécanique et de la société de textile DMC. Dans la seconde moitié du XX<sup>e</sup> Siècle, la ville se diversifie dans l'informatique avec la société Bull. À ce jour, ce sont environ 120 entreprises de tous domaines, et plus de 7 000 salariés qui sont présents sur le site industriel du Techn'hom.

L'histoire de Belfort est donc intimement liée à celle de son industrie. Au fil du temps, les Belfortains ont forgé l'une des plus belles aventures industrielles françaises et leur savoir-faire est mondialement reconnu. Ils ont fait la fierté de la France en contribuant à sa puissance industrielle, dans les domaines de l'énergie et du ferroviaire.

En 2015, afin que son projet de rachat de la branche énergie d'Alstom soit retenu, General Electric s'est engagée à créer 1 000 emplois nets en France, à assurer la maîtrise des activités stratégiques, notamment le nucléaire, et à localiser en France les quartiers généraux et équipes de direction des activités turbines à gaz de grande taille et turbines à vapeur.

Le Gouvernement a soutenu ce projet et le Ministre de l'Economie de l'époque, désormais Président de la République, Emmanuel MACRON, s'était engagé à suivre les engagements de General Electric et l'avenir industriel de Belfort.

Localement, General Electric a renouvelé les baux de ses bâtiments jusqu'en 2035, en s'engageant à payer l'intégralité des loyers en cas de rupture anticipée, à créer une usine d'impression 3D et à importer une partie de l'activité gaz 60 Hz depuis les Etats-Unis.

Dans ce contexte optimiste, les Elus du Territoire de Belfort avaient souligné l'impérieuse nécessité pour l'Etat français de faire valoir son option d'achat des parts détenues par Bouygues avant octobre 2017, afin de conserver un droit de regard sur les activités stratégiques, ce qu'il n'a pas souhaité faire.

Depuis, General Electric enchaîne les annonces et actions allant à l'encontre des intérêts du site de Belfort, et plus globalement de notre industrie :

- l'activité d'impression 3D sera implantée à Greenville,
- les équipes de direction, les brevets, les activités commerciales et de gestion de projet (profitables) sont transférées en Suisse et aux Etats-Unis,
- la fabrication de pièces stratégiques et l'assemblage de 3 modèles de turbines ont été transférés de Belfort à Greenville,
- les 1 000 emplois nets promis n'ont pas été créés,
- 264 emplois ont été supprimés via un plan seniors et une rupture conventionnelle collective dans le secteur des turbines à vapeur,
- les politiques successives de réduction des coûts impactent la qualité des produits depuis 2008 et toute nouvelle suppression de postes pourrait menacer la pérennité des activités du site.

Aujourd'hui, c'est l'activité des turbines à gaz qui est menacée par un plan social de près de 1 000 personnes.

Les marchés historiques de l'entreprise ont certes connu une évolution défavorable et elle a perdu des parts de marché. Toutefois, la situation est loin d'être aussi catastrophique que la direction ne cherche à le faire croire. En effet, si le marché du gaz 60 Hz a chuté de 55 %, le marché du gaz 50 Hz, bien plus important, n'a baissé que de 25 %. Surtout, un rebond est attendu dans les 3 à 5 ans à venir et les besoins d'électricité à l'horizon 2040 seront multipliés par deux selon les estimations. L'agence internationale de l'énergie estime que le gaz sera la première source de production en 2040, avec un potentiel de 1 500 gigawatt (soit 1 875 turbines 9HA.02). Le livre blanc produit par GE fin 2018 reprend d'ailleurs les conclusions de l'IEA. A long terme, le gaz conserverait donc une place prépondérante dans le mix énergétique mondial.

Ces éléments démontrent que les décisions de l'entreprise ne sont pas guidées par des choix industriels mais par des objectifs financiers à court terme. Il est inacceptable de permettre le démantèlement de l'industrie française et le pillage du savoir-faire français.

Les décisions de General Electric et l'avenir du site de notre ville seront les symboles de la politique industrielle que veut le gouvernement pour notre pays.

Conformément à ses engagements, c'est au Président de la République qu'il revient de prendre toutes les mesures nécessaires à l'avenir industriel de Belfort.

Les Elus du Grand Belfort et de nombreuses communes soutiennent toutes les opportunités de diversification du site industriel de Belfort, qu'elles concernent General Electric ou toute autre entreprise, et de multiples possibilités émergent déjà.

Une première opportunité consiste à mettre en œuvre le plan de grand carénage. Selon EDF, la durée de vie des réacteurs du parc nucléaire français peut être portée à 60 ans. Augmenter la durée de vie d'une partie du parc existant serait moins onéreux que la construction de nouvelles centrales et permettrait donc de contenir le prix de l'électricité. Pour cela, le grand carénage prévoit l'intégration de nouvelles mesures de sécurité et le remplacement de matériels, notamment les turbines à vapeur fabriquées à Belfort. Belfort a toutes les compétences pour mettre en œuvre ce plan.

Une seconde opportunité consiste à diversifier l'outil industriel de Belfort dans le domaine de l'aéronautique. Les sociétés Safran et General Electric Aviation, via la coentreprise CFM International, dominent le marché des moteurs d'avions. Afin de faire face à une forte augmentation du volume de commandes, Safran doit adapter ses capacités de production. Or, la fabrication de turbines à gaz et de turboréacteurs comprend de nombreuses similarités. Belfort dispose de bâtiments, de machines et du savoir-faire nécessaires et disponibles pour permettre la création d'une activité aéronautique dans des délais et coûts raisonnables.

Une autre opportunité réside dans le développement du digital avec la possibilité de faire de Belfort un centre mondial de développement des jumeaux numériques de centrales, dont l'objectif est de simuler le comportement théorique d'une centrale électrique. General Electric réalise déjà ces outils pour les turbines à gaz aux États-Unis. L'activité Power Digital permettrait en complément de créer toute une gamme de logiciels destinés à la gestion des centrales.

Une dernière opportunité passe par la création d'une filière industrielle de l'hydrogène-énergie. En effet, ses propriétés lui permettent de faciliter l'intégration des énergies renouvelables en stockant l'électricité et elle représente une alternative de choix pour la mobilité durable : équipés d'une pile à combustible, les véhicules à hydrogène rejettent uniquement de l'eau, disposent d'une autonomie 2 à 3 fois supérieure à celle des véhicules électriques classiques et se rechargent en 5 minutes dans des stations adaptées.

Toutes ces opportunités nécessitent l'intervention du gouvernement et du Président de la République pour être susceptibles de se concrétiser et d'aboutir à la création d'emplois à Belfort, et ainsi compenser les postes supprimés et préserver le savoir-faire.

Les Elus du Grand Belfort, avec l'appui des parlementaires du Département, du Président du Département, de la Présidente de Région, de l'Association des Maires du Territoire de Belfort et d'autres communes ont déjà apporté leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement. Il vous propose de soutenir cette action.

Où l'exposé de Monsieur le Maire les membres du Conseil Municipal, unanimement décident d'apporter leur total soutien aux salariés du site General Electric de Belfort, à leurs organisations syndicales ainsi qu'aux sous-traitants dans leurs tentatives proactives de préserver l'emploi. Ils souhaitent que l'industrie belfortaine soit soutenue par tous les moyens à la disposition du Gouvernement et sollicitent du Président de la République :

- qu'il tienne les engagements qu'il a pris pour Belfort ;
- qu'il étudie et appuie les propositions de diversification du site ;
- qu'il prenne toutes les mesures nécessaires à la préservation de l'emploi et de l'industrie à Belfort ;
- qu'il reçoive les Elus du Territoire de Belfort pour aborder cette situation.

Séance levée à 19h55.

Le Maire,

Bernard GUILLEMET.

